

Bruxelles, le 20 novembre 2025
(OR. en)

15712/25

TELECOM 420
COMPET 1209
CYBER 339

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	19 novembre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne

N° doc. Cion:	COM(2025) 835 final
Objet:	COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL STRATÉGIE POUR UNE UNION DES DONNÉES FACILITER L'ACCÈS AUX DONNÉES POUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 835 final.

p.j.: COM(2025) 835 final



Bruxelles, le 19.11.2025
COM(2025) 835 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU
CONSEIL**

**STRATÉGIE POUR UNE UNION DES DONNÉES
FACILITER L'ACCÈS AUX DONNÉES POUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

1. Introduction — Faciliter l'accès aux données pour l'intelligence artificielle

L'intelligence artificielle métamorphose l'économie mondiale et l'UE a besoin de volumes massifs de données de grande qualité pour être compétitive et stimuler l'innovation. Sans ces données, l'UE ne peut ni mettre au point des modèles d'IA solides, ni optimiser les soins de santé ou le système énergétique, ni soutenir la primauté industrielle. Pour les petites et moyennes entreprises en particulier, un accès aux données amélioré sera déterminant pour l'expansion et le maintien de la compétitivité.

L'UE a établi des bases solides pour la création d'un marché unique des données sûr et interopérable en adoptant des actes législatifs clés tels que le règlement sur les données¹ et en investissant dans des espaces européens communs de données². Dans le même temps, le plan d'action pour un continent de l'IA³ et la stratégie pour l'application de l'IA⁴ ont créé les conditions permettant à l'UE de jouer un rôle de premier plan dans le développement et l'adoption de l'IA.

Toutefois, l'UE est confrontée à une pénurie de données servant au développement de l'IA et à une concurrence géopolitique qui s'intensifie, alors que les données apparaissent de plus en plus comme un atout stratégique. Bon nombre de données précieuses restent en silos ou sont sous-utilisées, notamment en raison du caractère hétérogène et complexe des règles en matière de données, tandis que nos concurrents sur la scène internationale nous devancent pour les exploiter et en tirer un avantage technologique et industriel.

Afin de faciliter le respect des règles et d'améliorer la prévisibilité, le train de mesures omnibus sur le numérique propose de simplifier le paysage réglementaire relatif aux données en **fusionnant quatre instruments juridiques pour obtenir un cadre de données unique et cohérent**. En outre, afin de soutenir les entreprises et de faciliter le respect des règles, la stratégie s'accompagnera d'un **ensemble complet de mesures de soutien au titre du règlement sur les données**. Des conditions contractuelles types, des clauses standard en matière d'informatique en nuage et un service d'assistance spécifique aideront les PME, en particulier, dans la gestion de leurs obligations et, en réduisant la complexité juridique, leur permettront de se concentrer sur l'innovation. Des clauses types s'appliqueront aux relations B2G et B2B, favorisant la création et le partage de données et la simplification des contrats⁵.

La stratégie pour une union des données met l'accent non plus sur les règles, mais sur les résultats. Pour ce faire, l'UE agira dans trois domaines prioritaires:

¹ Règlement (UE) 2023/2854 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 concernant des règles harmonisées portant sur l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données et modifiant le règlement (UE) 2017/2394 et la directive (UE) 2020/1828.

² Commission européenne, document de travail des services de la Commission sur les espaces européens communs des données, SWD (2024) 21 final, 24 janvier 2024.

³ Commission européenne, (2025). Plan d'action pour un continent de l'IA Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. COM(2025) 165 final. Bruxelles: Commission européenne

⁴ Commission européenne, Stratégie pour l'application de l'IA, COM (2025) 723 final, Bruxelles, 8 octobre 2025.

⁵ [Clauses contractuelles types relatives à l'IA mises à jour. Public Buyers Community](#)

- permettre un **accès plus large aux données pour l'IA**, grâce à des initiatives telles que les **laboratoires de données** qui proposent des services de pseudonymisation fiables et regroupent les ressources de données des acteurs publics et privés afin de fournir aux entreprises et aux chercheurs des ensembles de données de grande qualité;
- **rationaliser les règles en matière de données** afin de faciliter le partage des données pour les entreprises et les chercheurs, y compris en **réformant le consentement aux cookies** afin de réduire la lassitude liée au consentement tout en protégeant les droits;
- **renforcer la position de l'UE sur la scène mondiale en ce qui concerne les flux internationaux de données**, en s'attaquant aux obstacles commerciaux injustifiés afin que les entreprises européennes puissent affronter la concurrence dans des conditions équitables à l'échelle internationale.

2. S'appuyer sur la stratégie européenne pour les données (2020-2025)

Avec la stratégie européenne pour les données de 2020⁶, l'UE a posé les bases juridiques et institutionnelles d'un marché unique des données sûr et équitable. L'objectif était de libérer le potentiel des données pour l'innovation et la croissance tout en protégeant les droits. Toutefois, compte tenu de l'avènement de l'IA générative et de l'intensification de la concurrence géopolitique, il est évident que l'UE ne peut plus se limiter à de simples bases.

La stratégie européenne pour les données a été à l'origine d'une série d'actes législatifs clés visant à instaurer la confiance, à promouvoir le partage des données et à clarifier les règles tout au long de la chaîne de valeur des données. Le **règlement sur la gouvernance des données** a créé des mécanismes fiables pour le partage de données, établi des règles pour les services d'intermédiation, introduit un cadre pour le partage volontaire de données par les entreprises à des fins d'intérêt général (altruisme volontaire en matière de données) et ouvert certains ensembles de données protégés du secteur public. Le **règlement sur les données** donne accès aux données provenant de produits et services connectés en clarifiant les droits d'accès et d'utilisation. Enfin, la **directive concernant les données ouvertes** et son acte d'exécution relatif aux ensembles de données de forte valeur (applicable depuis juin 2024) prévoient que certains ensembles de données du secteur public soient librement accessibles, gratuitement et dans des formats lisibles par machine. Toutefois, le cadre législatif existant doit encore faire face à des difficultés telles que les disparités dans la mise en œuvre au niveau national et les incertitudes concernant les secrets d'affaires.

Parmi les mesures de soutien qui ont été mises en place dans le cadre de la stratégie européenne pour les données figurent la collaboration avec le comité européen de l'innovation dans le

⁶La stratégie européenne pour les données — Façonner l'avenir numérique de l'Europe, Office des publications, 2020, <https://data.europa.eu/doi/10.2775/645928>

domaine des données pour coordonner les efforts des États membres et une demande de normalisation visant à jeter les bases d'un cadre européen de données fiables⁷.

Pour faire du marché unique européen des données une réalité, la Commission a également investi, entre 2021 et 2024, un montant de 336 millions d'euros dans 14 espaces européens communs de données stratégiques couvrant des secteurs économiques clés et des domaines d'intérêt public, en complément des efforts des États membres et du secteur privé. Ces espaces fournissent des infrastructures et des cadres de gouvernance sécurisés pour le partage volontaire de données dans des conditions convenues. Le principal défi consiste désormais à amplifier ces efforts pour qu'ils aient un impact à l'échelle de l'UE.

L'espace européen des données d'imagerie sur le cancer contient des images anonymisées et des annotations. D'ici à 2027, il contiendra plus de 60 millions d'images liées au cancer.

3. Trois défis que l'UE doit relever maintenant

Alors que les technologies et les services de l'IA remodelent le paysage mondial, l'UE doit relever d'urgence trois nouveaux défis stratégiques: la pénurie de données, la complexité réglementaire et l'intensification de la concurrence mondiale.

Pénurie de données: un goulet d'étranglement structurel pour l'innovation

Avec l'essor de l'IA générative, des grands modèles de langage (LLM) et de l'IA agentique⁸, l'accès à des ensembles de données de grande ampleur, de grande qualité, inconnus des modèles et spécifiques à un domaine est devenu un facteur déterminant de la compétitivité mondiale. Selon Epoch AI, la taille des ensembles de données utilisés pour entraîner les LLM double approximativement tous les six mois⁹.

Les LLM et d'autres types de modèles de fondation nécessitent des ensembles immenses et diversifiés de données d'entraînement. Selon certaines études, si les tendances actuelles se maintiennent, le volume de données d'entraînement en accès libre pourrait être épuisé entre 2026 et 2032¹⁰.

⁷ Décision d'exécution C(2025) 4135 de la Commission du 1 juillet 2025 relative à une demande de normalisation adressée aux organisations européennes de normalisation en ce qui concerne un cadre européen de données fiables à l'appui du règlement (UE) 2023/2854 du Parlement européen et du Conseil https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/enorm/mandate/614_en (consulté le 27 octobre 2025)

⁸L'IA agentique est un système d'IA capable de prendre des décisions et d'adopter des mesures de manière indépendante. Cela permet aux agents de comprendre le langage, de raisonner sur des tâches, d'agir de manière autonome pour atteindre des objectifs prédéfinis et d'interagir avec le monde qui les entoure, en orchestrant des interactions, y compris avec les humains.

⁹ Robi Rahman et David Owen (2024), «La taille des ensembles de données utilisés pour entraîner les modèles de langage double approximativement tous les six mois». *Publié en ligne sur epoch.ai*. Disponible à l'adresse: <<https://epoch.ai/data-insights/dataset-size-trend>> [ressource en ligne]

¹⁰ Villalobos, P., Ho, A., Sevilla, J., Besiroglu, T., Heim, L., & Hobbhahn, M. (2024). *Position: Will we run out of data? Limits of LLM scaling based on human-generated data*. Dans K. Chaudhuri, S. Jegelka, L. Song, D. L. Silver, & Y. Ermon (Eds.), *Proceedings of the 41st International Conference on Machine Learning* (Vol. 235, p. 42085-42101). PMLR. <https://proceedings.mlr.press/v235/villalobos24a.html>

Le défi auquel est confronté l'UE est double: i) rendre plus largement disponibles les ensembles de données de grande qualité, y compris les ensembles de données sectoriels, et ii) veiller à ce que l'infrastructure de calcul nécessaire au traitement de ces ensembles de données soit accessible à grande échelle. De nombreuses entreprises européennes, en particulier des PME et des start-up, ne disposent pas du volume et de la diversité des données nécessaires, ni de l'accès aux capacités de calcul européennes requises pour développer des solutions d'IA compétitives. Si l'UE ne réagit pas d'urgence, elle risque d'être distancée.

Complexité réglementaire: la fragmentation empêche de passer à une échelle supérieure

Après l'adoption de la stratégie européenne pour les données de 2020, l'UE s'est appuyée sur des règles préexistantes pour introduire des actes législatifs historiques tels que le règlement sur la gouvernance des données¹¹, le règlement sur les données et divers actes sectoriels comme le règlement relatif à l'espace européen des données de santé¹². Chacune de ces initiatives était axée sur un thème précis, tel que les mécanismes de partage des données, la répartition équitable de la valeur et la lutte contre les exigences contraignantes en matière de localisation. Toutefois, la complexité de l'interaction entre le règlement général sur la protection des données (RGPD)¹³ et les législations sectorielles, ainsi que la mise en œuvre inégale entre les États membres, ont créé un paysage réglementaire fragmenté et une insécurité juridique, y compris pour les autorités publiques, et augmenté les coûts liés au respect des règles, en particulier pour les start-up et les PME.

Par exemple, les prestataires de services d'intermédiation de données — qui constituent encore un secteur émergent — sont soumis à des obligations juridiques restrictives qui limitent leur capacité à se développer. Il est nécessaire d'éviter de faire peser sur les écosystèmes en phase de démarrage des exigences disproportionnées qui empêchent l'adoption de modèles de partage de données et le déploiement d'espaces de données. Pour libérer l'innovation, l'UE doit simplifier les règles relatives à l'accès aux données et à leur utilisation.

Concurrence mondiale: les données, un atout stratégique

Dans la course à l'IA, l'accès à des données de grande valeur est un avantage stratégique crucial. À l'échelle mondiale, les données sont devenues un atout géopolitique, et l'accès aux données, leur localisation et leur contrôle sont de plus en plus utilisés comme des instruments de pouvoir. Alors que l'UE promeut l'ouverture, la sécurité, l'équité et la fiabilité dans le domaine des flux de données, d'autres pays et territoires adoptent des stratégies fermes ou protectionnistes. La localisation et les régimes d'accès restrictifs en vigueur à l'étranger limitent l'accès de l'UE aux ressources mondiales et exposent les entreprises de l'UE à des risques économiques et de sécurité. Pour libérer tout le potentiel de l'IA européenne, l'Union

¹¹Règlement (UE) 2022/868 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 portant sur la gouvernance européenne des données et modifiant le règlement (UE) 2018/1724 (règlement sur la gouvernance des données) (JO L 152 du 3.6.2022, p. 1).

¹²Règlement (UE) 2025/327 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2025 relatif à l'espace européen des données de santé et modifiant la directive 2011/24/UE et le règlement (UE) 2024/2847.

¹³Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

doit traiter les données comme une ressource stratégique essentielle et investir dans des ensembles de données sûrs, de grande qualité et interopérables qui reflètent les valeurs et les normes européennes. Le renforcement de la capacité de l'Europe à collecter, à gérer et à utiliser ses propres données est à la fois un impératif économique et un impératif de sécurité. L'UE doit faire en sorte de pouvoir disposer de flux bénéfiques, préserver les données sensibles à caractère non personnel au sein de l'UE et soutenir la souveraineté numérique alors que la rivalité technologique s'intensifie.

4. Les trois piliers de la stratégie pour une union des données

Pilier I: Un accès plus large à des données de qualité pour l'IA et l'innovation

La compétitivité de l'UE dans le domaine de l'IA et de l'innovation numérique dépend de l'accès à des données de grande qualité et à l'infrastructure permettant de partager et d'utiliser les données de manière sécurisée à grande échelle. L'UE a déjà établi des bases solides en créant des espaces européens communs des données et des cadres de gouvernance et en réalisant des investissements importants dans la technologie et l'informatique en nuage. La difficulté consiste maintenant à passer de projets pilotes et d'initiatives fragmentées à un écosystème de données continu, interopérable et durable, en encourageant l'innovation de rupture et en renforçant la souveraineté numérique de l'UE.

Pour y parvenir, la Commission agira selon deux axes complémentaires. Premièrement, elle lancera des initiatives phares concernant les goulets d'étranglement dont l'élimination est prioritaire dans l'UE: l'accès limité aux ensembles de données critiques, l'insuffisance de l'infrastructure nécessaire au développement de l'IA à grande échelle et le besoin d'environnements de confiance, y compris des laboratoires de données qui mettent les espaces de données en relation avec les développeurs d'IA. Ces laboratoires de données constitueront des installations de service spécialisées fournissant des environnements sécurisés, des outils pratiques et l'assistance d'experts pour la mise en commun, la curation, la pseudonymisation et l'anonymisation des données. Ils aideront les entreprises, en particulier les PME, à transformer les données en ressources utilisables pour l'entraînement de systèmes d'IA tout en préservant le contrôle des données. Ces efforts compléteront la stratégie pour l'application de l'IA, en faisant en sorte que la disponibilité des données soutienne directement le déploiement de l'IA et l'innovation dans l'ensemble des industries et des secteurs publics. Deuxièmement, elle

Espaces de données et laboratoires de données, éléments constitutifs de l'écosystème européen de l'IA

Les **espaces européens communs des données** sont des écosystèmes de partage de données qui reposent sur une infrastructure en nuage et sur des règles de gouvernance claires définissant qui peut accéder aux données, les utiliser et les partager. Ils regroupent des acteurs publics et privés autour de mécanismes fiables permettant l'échange de données entre et au sein des secteurs.

Les **laboratoires de données** sont des fournisseurs de services de données qui relient ces espaces de données à l'écosystème d'IA. Ils donnent aux entreprises et aux chercheurs un accès sécurisé et pratique à des ensembles de données de grande qualité, leur fournissent l'assistance dont ils ont besoin pour respecter les règles de l'UE, et mettent à leur disposition des outils, des conseils et des environnements de confiance pour la mise en commun, la curation, l'étiquetage et la pseudonymisation des données.

Les espaces de données fournissent les sources structurées de données fiables, tandis que les laboratoires de données transforment ces données en ressources utilisables pour l'innovation et le développement de l'IA, garantissant ainsi un flux ininterrompu entre la disponibilité et l'application.

appuiera ces efforts par des mesures horizontales: clarté juridique pour la mise en commun des données, normes relatives à la qualité des données et investissements dans les capacités en matière de données synthétiques¹⁴, afin de garantir la mise à l'échelle, la confiance et la durabilité à long terme dans tous les secteurs.

i. Développer les espaces européens communs des données

Les **espaces européens communs des données** sont essentiels à l'établissement d'un marché unique des données. La prochaine étape consistera à les développer et à les relier aux infrastructures d'IA par l'intermédiaire de laboratoires de données et de fabriques d'IA, ce qui transformera les ressources en données de l'UE en véritable «carburant» pour une IA digne de confiance. Ces efforts, déployés en étroite synergie avec la stratégie pour l'application de l'IA, garantiront que les espaces de données contribuent directement au développement et au déploiement de l'IA dans tous les secteurs.

La plateforme d'**intergiciel en nuage Simpl**¹⁵ permettra l'interopérabilité entre les initiatives au moyen d'un ensemble de composants à code source ouvert, modulaires et sécurisés. Cela réduit les obstacles pour les PME et crée des liens plus rapides entre les écosystèmes. Le centre de soutien aux espaces de données favorisera l'adoption, en particulier par les PME, par des actions de sensibilisation et en fournissant des conseils pratiques.

¹⁴Les données synthétiques sont des données générées artificiellement qui ne sont pas collectées à partir d'événements réels, mais qui sont conçues pour reproduire statistiquement les propriétés, les schémas et les relations d'un ensemble de données réel.

¹⁵Simpl est un intergiciel à code source ouvert et sécurisé qui soutient l'accès aux données et l'interopérabilité dans les initiatives européennes en matière de données. Il fournit plusieurs composants compatibles, d'utilisation gratuite, conformes à une norme commune en matière de qualité et de partage des données; <https://simpl-programme.ec.europa.eu/>.

À l'avenir, le financement de l'UE en faveur des espaces européens communs des données donnera la priorité à des secteurs d'intérêt public, tels que la santé, la mobilité, l'énergie, les administrations publiques et l'environnement, tandis que le soutien aux domaines matures, tels que l'industrie manufacturière et la finance sera plutôt assuré par des modèles fondés sur le marché. La Commission soutiendra cette évolution en promouvant la normalisation, l'interopérabilité et les cadres de co-investissement. L'intégration des utilisateurs finaux, la préparation à l'IA et la viabilité financière resteront des objectifs clés.

Parmi les actions phares relevant de la stratégie pour l'application de l'IA, l'UE mobilisera des **espaces européens communs des données** pour accélérer le déploiement de l'IA dans des secteurs clés et soutenir le développement de modèles d'IA d'avant-garde par l'intermédiaire de l'initiative prévue à cet effet. Ces actions sont étroitement liées à d'autres initiatives phares de la stratégie pour l'application de l'IA, telles que «Foundational Models for

Industry», «AI-powered Pharma Discovery» ou «Autonomous Drive Ambition Cities», qui s'appuient toutes sur des données sectorielles mises à disposition par l'intermédiaire des espaces européens communs des données. Parmi les applications concrètes de cette approche, on peut citer: des centres de dépistage fondés sur l'IA dans le domaine des soins de santé, qui valident les outils de diagnostic en utilisant l'espace européen des données de santé¹⁶; la mise en commun de données fiables dans le domaine de l'industrie manufacturière par l'intermédiaire de l'espace des données manufacturières afin d'entraîner des modèles d'IA spécialisés et d'avant-garde; et une plateforme d'IA agroalimentaire qui soutient l'adoption d'outils agricoles fondés sur l'IA à l'aide de l'espace européen commun des données relatives à l'agriculture.

À partir de 2026, le déploiement d'espaces de données dans tous les secteurs prioritaires se poursuivra, soutenu par des investissements d'environ 100 millions d'euros en cours de réalisation dans l'UE, qui permettent une utilisation fiable et à grande échelle des données pour les applications d'IA. L'**espace européen des données de santé** soutiendra des applications

Prochaines étapes pour l'espace européen des données de santé:

L'espace européen des données de santé constituera une passerelle essentielle entre les écosystèmes de données de santé et le développement de l'IA, permettant aux laboratoires de données et aux fabriques d'IA de tirer parti d'ensembles de données anonymisés et synthétiques dans des environnements de traitement fiables.

À partir de mars 2029, les dossiers des patients et les ordonnances électroniques seront échangés dans tous les États membres, parallèlement à l'utilisation secondaire de la plupart des données de santé. D'ici à mars 2031, ce dispositif sera étendu à l'imagerie médicale, aux résultats de laboratoire et aux rapports médicaux de sortie, les données génomiques et autres étant ajoutées à des fins d'utilisation secondaire.

¹⁶Ils s'appuieront également sur les actions menées dans le cadre du plan européen pour vaincre le cancer, de la stratégie pour les sciences du vivant et du plan de l'UE pour la santé cardiovasculaire.

de diagnostics fondées sur l'IA et de médecine personnalisée et constituera une passerelle essentielle entre les écosystèmes de données de santé et le développement de l'IA, permettant aux laboratoires de données et aux fabriques d'IA de tirer parti d'ensembles de données anonymisés et synthétiques dans des environnements de traitement fiables; l'espace européen commun des **données relatives à la mobilité** permettra de connecter les véhicules, les infrastructures et la logistique pour des transports plus sûrs et plus écologiques; l'espace des données relatives à l'énergie facilitera la mise en place de services énergétiques intelligents et flexibles; et l'**espace de données médiatiques** stimulera les industries créatives grâce à l'innovation culturelle fondée sur l'IA. Les laboratoires de données constitueront des points d'entrée pratiques dans ces espaces de données, en aidant les organisations à accéder aux données, à les préparer et à les utiliser efficacement pour l'IA. Dans ce cadre, l'**espace européen des données juridiques** élargira l'accès aux données juridiques et judiciaires au moyen d'identifiants et de métadonnées communs pour la jurisprudence et la législation, ce qui permettra aux applications de technologie juridique d'utiliser ces données. On examinera aussi, dans ce contexte, la nécessité d'une réserve de données sur les conditions contractuelles pour la passation de marchés automatisée.

La Commission accélérera la numérisation environnementale par l'intermédiaire de l'**espace des données du pacte vert**, ce qui permettra à la communauté des technologies numériques vertes de faire passer les solutions intersectorielles à une dimension supérieure en utilisant des composants réutilisables et des ensembles de données de grande qualité. Parmi les actions prioritaires figurent les services fondés sur les données pour la stratégie européenne pour la résilience dans le domaine de l'eau, la numérisation des procédures d'octroi de permis, des projets pilotes sur la traçabilité des textiles et les crédits nature, et la surveillance avancée des forêts grâce à l'apprentissage automatique sur des données ouvertes et confidentielles.

Un **espace européen des données de défense** créera un environnement de confiance pour la mise en commun de données opérationnelles, industrielles et de recherche afin de développer des systèmes de défense de nouvelle génération, de stimuler les capacités industrielles et de renforcer la souveraineté technologique de l'UE en réduisant la dépendance à l'égard des fournisseurs de pays tiers. En s'appuyant sur l'expérience de l'Ukraine en matière de défense fondée sur les données, la Commission étudiera la possibilité d'une coopération et d'un échange de connaissances. L'initiative sera élaborée avec les États membres et les acteurs concernés, y compris les entreprises.¹⁷

ii. Laboratoires de données

Comme le prévoit le plan d'action pour un continent de l'IA, les laboratoires de données seront des installations spécialisées qui relient les détenteurs de données, les espaces européens communs des données, les écosystèmes de données spécifiques à un domaine et l'écosystème

¹⁷Cette initiative sera guidée par l'étude de faisabilité de l'Agence européenne de défense prévue pour la fin de 2025.

d'IA de l'UE. Les laboratoires de données¹⁸ fourniront des services pratiques — tels que la mise en commun¹⁹, la curation²⁰, l'étiquetage et la pseudonymisation²¹ des données — pour aider les organisations, en particulier les start-up et les entreprises en expansion, à partager et à utiliser les données en toute sécurité, à faciliter l'entraînement de modèles d'IA en coopération et à soutenir le développement de modèles d'IA dans des secteurs clés en faisant appel à différents modèles de gouvernance et d'octroi de licences. Conformément à la stratégie pour l'application de l'IA, les laboratoires de données permettront de déployer concrètement des applications d'IA à partir de données de grande qualité disponibles, jouant ainsi un véritable rôle de catalyseurs qui accélèrent l'expérimentation, l'adoption et la mise à l'échelle. Ils peuvent aussi être utilisés pour exécuter des tâches qui nécessitent des ressources d'IA avancées pour le compte d'espaces de données et d'autres infrastructures de données, par exemple la production de données synthétiques ou la protection anticipée de la vie privée et des secrets d'affaires, pour aider les organisations à partager et à utiliser leurs données en toute sécurité.

En mettant en commun des ressources publiques et privées, les laboratoires de données contribueront à surmonter une défaillance majeure du marché: la disponibilité limitée de données diverses et de grande qualité et la réticence à partager des données détenues par le secteur privé pour l'entraînement de l'IA. Ils fonctionneront par l'intermédiaire des canaux et cadres d'accès existants sans nécessiter de transfert direct de données. Ainsi, les espaces de données restent les infrastructures de confiance dans lesquelles les données sont régies et mises à disposition, tandis que les laboratoires de données peuvent constituer l'interface opérationnelle qui permet d'utiliser les données pour l'IA en toute sécurité et en apportant une valeur ajoutée.

La participation sera volontaire et les détenteurs de données décideront comment, quand et par qui les données peuvent être utilisées. Aucune donnée ne sera transférée sans consentement explicite. Toutes les activités seront protégées par des garanties de confidentialité strictes et soutenues par des techniques décentralisées et préservant la confidentialité, telles que l'apprentissage fédéré, le chiffrement homomorphe et le calcul multipartite sécurisé. Les données peuvent être traitées localement ou à travers des nœuds sans être fusionnées dans un répertoire unique, ce qui garantit qu'elles restent sous le contrôle du détenteur initial. Ce modèle — particulièrement bénéfique pour les PME — favorise le respect des règles de l'UE

¹⁸Dans certains contextes, le terme «conteneurs de données» est utilisé pour désigner des installations similaires qui permettent d'utiliser les données de manière structurée, sécurisée et fiable dans différents contextes. Associées au concept plus large de «conteneurisation des données», elles reflètent une approche complémentaire de l'organisation et de la gouvernance de l'échange de données, favorisant l'interopérabilité et la cohérence dans l'ensemble de l'écosystème d'IA de l'UE.

¹⁹La combinaison et le partage de données provenant de sources multiples dans un répertoire unique centralisé ou un environnement partagé.

²⁰L'organisation, l'intégration, la validation et la maintenance des données, y compris leur étiquetage, afin d'améliorer l'accès et l'utilisation.

²¹Article 4, paragraphe 5, du règlement (UE) 2016/679: «le traitement de données à caractère personnel de telle façon que celles-ci ne puissent plus être attribuées à une personne concernée précise sans avoir recours à des informations supplémentaires, pour autant que ces informations supplémentaires soient conservées séparément et soumises à des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir que les données à caractère personnel ne sont pas attribuées à une personne physique identifiée ou identifiable.»

en matière de protection des données, préserve la confidentialité et renforce la confiance tout en augmentant l'utilisation des données pour l'IA.

Du calcul à haute performance (CHP) axé sur la science dans le cadre d'EuroHPC, la capacité de calcul de l'UE est désormais passée aux fabriques d'IA, qui développent ce concept pour l'appliquer au développement de l'IA, en reliant l'infrastructure de calcul à l'accès aux données et à l'expérimentation. Avec les futures gigafabriques d'IA, les installations de calcul de l'IA passeront encore à une échelle supérieure.

Dans ce cadre, les premiers laboratoires de données seront mis en place au titre de l'initiative sur les fabriques d'IA par l'intermédiaire d'EuroHPC, fournissant des environnements et des services de données sécurisés pour mettre les développeurs d'IA en relation avec les espaces européens communs des données dans des domaines tels que les soins de santé, l'industrie manufacturière, l'énergie et le climat, étendus par la suite aux langues, à la cybersécurité et au patrimoine culturel. Afin que leurs services parviennent aux entreprises et aux administrations publiques, les laboratoires de données travailleront en étroite coordination avec les pôles européens d'innovation numérique (EDIH), qui font office de points de contact orientés vers les utilisateurs et aident à mettre les besoins en données en correspondance avec des applications concrètes.

D'autres laboratoires de données seront mis en place de manière indépendante dans d'autres domaines afin de répondre à des besoins sectoriels ou de recherche spécifiques, par exemple dans le secteur de l'énergie. Les futures gigafabriques d'IA feront passer les installations de calcul de l'IA à une échelle supérieure et prépareront le modèle de laboratoire de données à un déploiement commercial dans l'ensemble de l'UE, en le transformant en un écosystème de services autonome au sein duquel la puissance de calcul, les données et l'innovation en matière d'IA sont interconnectées.

Les **laboratoires de données** fourniront des services spécifiques dans huit domaines clés:

- **Passerelle entre les espaces de données et les écosystèmes d'IA:** un dispositif pratique qui permet aux entreprises d'accéder à des données interopérables de grande qualité en mettant les espaces européens communs des données en relation avec les développeurs d'IA, les infrastructures et les écosystèmes sectoriels.
- **Infrastructure et outils techniques:** les conteneurs de données, qui permettront de stocker et d'organiser efficacement les données, seront complétés par des environnements sécurisés pour le traitement sur site des données sensibles, ainsi que par des outils prêts à l'emploi pour la préparation des données et des techniques de préservation de la confidentialité qui permettront l'anonymisation et la production de données synthétiques. On veillera à ce que la facilité d'utilisation, la rapidité et l'évolutivité répondent à des niveaux d'exigence élevés afin que les outils soient simples, fiables et faciles à adopter.
- **Mise en commun des données:** aider les entreprises à agréger des données provenant de sources publiques et restreintes — en particulier des données utilisées à des fins innovantes — en utilisant les mécanismes de partage de données fiables des espaces

européens communs des données. Les laboratoires de données aideront les entreprises à se conformer au droit de la concurrence de l'UE lorsqu'ils échangent des données ou les mettent en commun. La Commission s'appuiera sur les lignes directrices horizontales qui fournissent aux entreprises des conseils pratiques sur la collaboration et les ressources partagées et les complétera afin de continuer à soutenir les laboratoires de données dans ce rôle au moyen d'orientations spécifiques sur les bonnes pratiques en matière d'échange et de mise en commun de données. En outre, les laboratoires de données pourront obtenir des conseils personnalisés s'ils en font la demande au titre de la communication sur les orientations informelles.

- **Services de pseudonymisation et d'anonymisation:** fourniture d'outils et d'une expertise avancés pour supprimer ou masquer les identifiants personnels. Ces services comprendront des techniques telles que la pseudonymisation, l'anonymisation et la confidentialité différentielle, ce qui permet une réutilisation sûre des données tout en préservant l'utilité analytique.
- **Production de données synthétiques:** aide à la création d'ensembles de données synthétiques de grande qualité qui reproduisent les propriétés statistiques de données réelles sans divulguer d'informations sensibles ou confidentielles. Les laboratoires de données fourniront des outils et une expertise pour générer, valider et comparer des données synthétiques pour entraîner et tester des modèles d'IA, ce qui complétera les efforts déployés dans le domaine de l'anonymisation et améliorera la disponibilité des données dans les domaines sensibles.
- **Curation, étiquetage et vectorisation des données:** assistance globale pour le nettoyage, l'étiquetage, l'annotation, l'enrichissement et la vectorisation des ensembles de données afin de les rendre fiables, représentatifs et utilisables pour entraîner des systèmes d'IA. Cela comprend des processus d'assurance de la qualité, une documentation transparente et une collaboration avec les communautés d'experts pour l'étiquetage spécifique à un domaine.
- **Orientations réglementaires et formation:** conseils personnalisés pour aider les entreprises à se conformer au droit de l'Union, associés à une formation pour les développeurs d'IA sur l'utilisation des données et les obligations juridiques, telles que la réglementation en matière d'IA, le droit d'auteur, les secrets d'affaires et le droit de la concurrence.

- **Facilitation de l'accès aux données:** un service axé sur la demande dans le cadre duquel les start-up et les PME peuvent faire connaître leurs besoins en matière de données et reçoivent l'aide de laboratoires de données pour trouver des ensembles de

Dans la pratique, comment fonctionnerait un laboratoire de données?

Une entreprise de l'État membre X met au point des systèmes d'entretien prédictif fondés sur l'IA pour les véhicules électriques, mais peine à accéder à un volume suffisant de données de détection de qualité provenant de différents modèles de véhicules et infrastructures de recharge. Les constructeurs hésitent à partager ces données pour des raisons liées aux secrets d'affaires, à la confidentialité et à la concurrence. Les fabriques d'IA fourniront les ressources de calcul et, par l'intermédiaire de leurs laboratoires de données intégrés, les services de gestion des données nécessaires pour surmonter ces obstacles.

Le laboratoire de données permettrait à l'entreprise d'avoir accès à des ensembles de données fiables, anonymisés et agrégés provenant de différentes sources, telles que les opérateurs de bornes de recharge publiques, les fabricants d'équipements d'origine participants et d'autres données découvertes par l'intermédiaire de l'espace européen des données relatives à la mobilité.

Le laboratoire de données serait une composante de la fabrique d'IA et offrirait à ce titre:

- *un environnement sécurisé permettant d'analyser les données des capteurs en temps réel grâce à l'apprentissage fédéré sans que les données ne quittent les systèmes des fabricants d'équipements d'origine;*
- *des services d'anonymisation garantissant que les données des conducteurs et des véhicules sont utilisées d'une manière qui respecte la confidentialité;*
- *des orientations réglementaires concernant l'application des dispositions du règlement sur les données relatives à l'accès aux données et la gestion de la protection des secrets d'affaires;*
- *des outils de curation des données qui harmonisent différents formats de capteurs et normes de qualité.*

Le laboratoire servirait donc de passerelle entre l'espace de données sur la mobilité et l'écosystème d'IA, permettant à l'entreprise d'entraîner des modèles d'IA solides tout en préservant la confidentialité des données des fabricants.

données pertinents et surmonter les obstacles commerciaux, juridiques ou administratifs.

iii. Acte législatif sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA

Pour que l'UE atteigne les objectifs fixés dans la présente stratégie, elle doit avant tout disposer d'une capacité durable de centres de données et de services souverains d'informatique en nuage et d'IA. Les volumes de données générées ne cessant d'augmenter, il est de plus en plus nécessaire de collecter, de stocker, de combiner et de traiter ces données. Afin de réduire au

minimum la latence²² et la dépendance à l'égard des infrastructures situées dans d'autres parties du monde, l'UE doit disposer d'une capacité suffisante de centres de données.

Afin que les entreprises et les administrations publiques de l'UE puissent disposer d'une infrastructure durable de centres de données et de services souverains d'informatique en nuage et d'IA, la Commission proposera un **acte législatif sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA** au premier trimestre de 2026. Cette initiative soutiendra l'innovation tout au long de la chaîne de valeur de l'informatique en nuage et de l'IA, depuis l'intégration de processeurs de pointe jusqu'au matériel et aux logiciels d'IA, en passant par les technologies de refroidissement durables. Elle permettra aussi d'accélérer le déploiement de capacités durables de centres de données pour faire en sorte que l'UE dispose de l'infrastructure nécessaire à la sécurité et à la souveraineté des services d'informatique en nuage et d'IA.

iv. Ressources en données stratégiques: secteur public, ressources scientifiques, culturelles et linguistiques

La compétitivité de l'UE dans le domaine de l'IA dépend de l'accès à des données de qualité, structurées et fiables. Les ensembles de données scientifiques, culturelles et linguistiques sont des facteurs essentiels pour développer des modèles d'IA solides et assurer des avancées en matière de recherche ainsi que la souveraineté technologique.

Les ensembles de données de référence du secteur public au titre de la directive sur les données ouvertes joueront un rôle accru. Les ensembles de données de forte valeur²³ doivent être mis à disposition gratuitement, au moyen d'interfaces de programmation d'applications (API), dans un format lisible par machine et, le cas échéant, fournis sous la forme d'un téléchargement de masse. En 2026, la Commission proposera d'étendre la liste des ensembles de données de forte valeur aux données juridiques, judiciaires, administratives et autres. Cela bénéficiera aux start-up et aux PME. La Commission vérifiera également s'il y a lieu d'ajouter d'autres ensembles de données.

Le potentiel transformateur des données scientifiques a déjà été démontré, par exemple par AlphaFold²⁴. Des bases de données bien structurées permettent de faire baisser les coûts de recherche et de développement (R&D), d'accélérer l'innovation et de repousser les limites dans les domaines des matériaux, des produits pharmaceutiques, de l'énergie et des biotechnologies. Pour capitaliser sur ces acquis, la Commission continuera de cartographier les bases de données existantes, de fixer des priorités avec des experts, d'obtenir des droits d'utilisation et de financer de nouvelles infrastructures numériques conformément à la stratégie européenne en matière d'infrastructures de recherche et de technologie. À cet égard, le **nuage européen pour**

²²La latence est le temps nécessaire pour que les données passent d'un point d'un réseau à un autre.

²³Conformément à l'annexe I de la directive sur les données ouvertes, ces ensembles de données de forte valeur proviennent des catégories suivantes: secteur géospatial, observation de la Terre et environnement; services météorologiques; statistiques, entreprises et propriété des entreprises, mobilité. De nouvelles catégories peuvent être ajoutées.

²⁴AlphaFold est un système d'intelligence artificielle développé par Deep Mind, qui utilise l'apprentissage profond et de grandes quantités de données pour prédire les structures des protéines. Cela contribue à accélérer la recherche de pointe dans de nombreux domaines de la biologie.

la science ouverte (EOSC), l'espace européen commun de données pour la R&D, met en place un groupement de référentiels de données, associé à une plateforme européenne transfrontière et transdisciplinaire fiable pour le partage et la réutilisation de données de recherche FAIR de haute qualité, faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables (FAIR), d'outils et de services. Ces ressources soutiendront les activités scientifiques menées avec l'IA dans le cadre de RAISE²⁵. En parallèle, la future proposition d'acte législatif sur l'Espace européen de la recherche (EER)²⁶ renforcera les conditions juridiques permettant de partager les résultats, les publications et les données de la recherche financée par des fonds publics à des fins scientifiques, d'y accéder et de les réutiliser.

Les ressources culturelles et linguistiques de l'UE seront également développées. Plus de 30 millions d'œuvres numérisées provenant des institutions culturelles européennes seront mises à disposition pour le développement de l'IA, en s'appuyant sur l'initiative Europeana²⁷. La Commission étudiera les moyens de renforcer la coopération et d'encourager l'octroi de licences entre les radiodiffuseurs publics et les fournisseurs d'IA, afin de rendre leurs archives audiovisuelles accessibles pour l'entraînement de l'IA, en tenant compte de la rémunération des titulaires de droits.

Des projets pilotes exécutés dans le cadre de **l'espace européen commun des données linguistiques et de l'Alliance pour les technologies langagières (ALT-EDIC)** seront consacrés à l'élaboration participative d'ensembles de données spécifiques à un domaine, y compris à partir de langues moins répandues, qui viendront s'ajouter aux 477 milliards de jetons déjà disponibles, ce qui est comparable aux principaux ensembles de données d'entraînement de l'IA. Cela contribuera également à faire en sorte que les langues rares soient incluses dans le développement de grands modèles de langage d'IA, ce qui aura une incidence sur la qualité des résultats des systèmes d'IA dans ces langues.

v. Mesures horizontales: données synthétiques, mise en commun des données et normes

Outre les initiatives phares, l'UE a également besoin de mesures horizontales transsectorielles qui favorisent le développement de l'ensemble de l'économie fondée sur les données.

Les données synthétiques, moteur du leadership dans le domaine de l'IA

Les données synthétiques²⁸ peuvent contribuer à surmonter les blocages de l'entraînement de l'IA dans des domaines où les données sont rares ou sensibles, de la recherche sur les maladies rares à la robotique en passant par les cas limites dans les applications de conduite autonome.

²⁵Commission européenne, (2025). Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Une stratégie européenne pour l'intelligence artificielle dans le domaine de la science: poser les jalons du centre de ressources de la science pour et par l'IA en Europe (RAISE) Bruxelles, 8 octobre 2025, COM(2025)724 final.

²⁶Commission européenne, futur acte législatif sur l'espace européen de la recherche (EER) annoncé dans le programme de travail de la Commission pour 2025, Bruxelles, 11 février 2025, disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52025DC0045>

²⁷Europeana, *La plateforme numérique européenne pour le patrimoine culturel*, disponible à l'adresse suivante: <https://www.europeana.eu/en> (consulté le 27 octobre 2025)

²⁸Voir la définition ci-dessus

En effet, elles permettent de développer des modèles d'IA sans divulguer d'informations personnelles ou exclusives, ce qui renforce à la fois la compétitivité et l'innovation préservant la confidentialité.

Pour exploiter ce potentiel, la Commission élaborera des orientations et des normes relatives à une utilisation fiable des données synthétiques, examinera les questions juridiques connexes, organisera une consultation sur un système européen de certification volontaire et étudiera la possibilité de créer une «usine de données synthétiques» pour fournir un accès à des ressources de calcul à haute performance pour la production d'ensembles de données à grande échelle. Horizon Europe financera également des travaux de R&D de pointe portant sur les techniques de production de données synthétiques.

Ouvrir la voie à la mise en commun stratégique des données

De nombreuses entreprises, par exemple dans les domaines de la santé, de la mobilité, de l'énergie, de l'agriculture et de l'industrie manufacturière, ne disposent pas des ensembles de données vastes et diversifiés nécessaires pour entraîner des modèles d'IA avancés. La mise en commun des données relatives aux premières étapes du cycle de production des produits et services pourrait générer des avantages partagés, mais l'insécurité juridique et la crainte d'enfreindre le droit de la concurrence entravent la collaboration.

La Commission continuera d'agir pour apporter de la clarté juridique aux entreprises, conformément au rapport sur l'avenir de la compétitivité européenne de Mario Draghi qui appelle à traduire l'action réglementaire en résultats. Les lignes directrices horizontales de 2023 sur les accords de coopération entre concurrents expliquent déjà quand la mise en commun de données est compatible avec le droit de la concurrence de l'UE, en fournissant des exemples pratiques et des garanties.

Afin de faciliter encore la collaboration licite et efficace en matière de données par l'intermédiaire des laboratoires de données, la Commission publiera des orientations spécifiques sur les meilleures pratiques en matière d'échange et de mise en commun des données.

Rapport Draghi: «*En particulier, pour remédier au manque de grands ensembles de données dans l'UE, l'entraînement des modèles devrait être alimenté par des données librement fournies par de multiples entreprises de l'UE au sein d'un secteur donné. Il devrait être soutenu par des cadres à code source ouvert et protégé de l'application des règles en matière de pratiques anticoncurrentielles par les autorités de concurrence.*»

En outre, la Commission pourra fournir sur demande des orientations en matière de droit de la concurrence au titre de la communication sur les orientations informelles en ce qui concerne des projets et initiatives multinationaux spécifiques liés aux données, qui favorisent l'innovation transfrontière, la résilience industrielle et le développement de l'IA. En faisant de la mise en commun des données une option fiable et juridiquement sûre, l'UE peut générer des gains d'efficacité et accélérer les avancées dans des secteurs clés.

Élever le niveau d'exigence pour la qualité et la capture des données

En l'absence de normes fiables, même les efforts les plus ambitieux en matière de partage des données risquent d'aboutir à une situation fragmentée et à un faible taux d'adoption. Le cadre européen de données fiables²⁹ fixe déjà des règles en matière de partage, de métadonnées et de gouvernance, mais des travaux supplémentaires sont nécessaires pour résoudre les problèmes qui se font jour.

La Commission lancera une demande de normalisation portant sur une **norme européenne relative à la qualité des données** qui abordera les aspects d'exhaustivité, de cohérence, de provenance, de clarté sémantique et de gouvernance et fournira aux entreprises, aux régulateurs et aux chercheurs des références communes pour des ensembles de données fiables. Ces travaux compléteront les activités de normalisation en cours sur la qualité des données et la documentation au titre du règlement sur l'IA, en garantissant la cohérence entre la gestion des données et les exigences en matière de développement de l'IA.

Une initiative spécifique visera à normaliser les **pratiques d'annotation et d'étiquetage**, en rendant les données plus faciles à trouver, à combiner et à réutiliser tout en garantissant la confiance dans leur origine et dans les conditions d'utilisation, ce qui est essentiel pour développer l'entraînement de l'IA et la réutilisation intersectorielle. Un atelier multipartite examinera également les normes de capture des données provenant de produits, de capteurs et de caméras connectés — y compris l'échantillonnage, les métadonnées, l'horodatage, l'étalonnage et l'intégrité — s'attaquant ainsi à un obstacle majeur à la mise en commun et à la réutilisation efficaces des données.

Actions phares

- Lancement des premiers **laboratoires de données** afin d'accroître la disponibilité des données et d'établir un lien avec les écosystèmes d'IA (T4 2025). Ils proposeront aussi des services de pseudonymisation fiables.
- **Lancement de l'initiative concernant des données de qualité pour l'IA**: étendre les ensembles de données de forte valeur au titre de la directive sur les données ouvertes (T4 2026); mettre en place un forum des parties prenantes avec les radiodiffuseurs publics et les développeurs d'IA (T2 2026); mettre 30 millions d'objets culturels numérisés à disposition à des fins d'entraînement de l'IA (T4 2026); et lancer une initiative

²⁹Voir également Commission européenne, décision d'exécution C (2025) 4135 relative au cadre européen de données fiables.

d'élaboration participative portant sur des données spécifiques à un domaine et sur des données linguistiques dans des langues européennes moins répandues (T2 2026).

Pilier II: Rationaliser les règles en matière de données

Le cadre de l'UE en matière de données doit rester clair, pratique et propice à l'innovation. Afin de réduire les contraintes et de stimuler la compétitivité, la Commission présente une proposition législative, dite «**train de mesures omnibus sur le numérique**», visant, notamment, à moderniser et à consolider l'acquis horizontal de l'UE en matière de données. En outre, la Commission annoncera également des travaux sur la conformité en un clic afin de permettre l'établissement automatisé de déclarations réglementaires, ainsi qu'un train de mesures d'accompagnement pour le règlement sur les données, comprenant des contrats types, des clauses standard, des orientations sur l'indemnisation et les secrets d'affaires, et un service d'assistance juridique pour les PME.

i. Simplifier l'acquis de l'UE en matière de données

Le cadre réglementaire de l'UE en matière de données s'est développé rapidement, ce qui a créé de nouveaux droits, mais a aussi accru la complexité et la fragmentation. Il faut le simplifier pour réduire les coûts liés au respect de la réglementation, faciliter l'application de cette dernière et mieux soutenir l'innovation.

À cette fin, la Commission présente le train de mesures omnibus sur le numérique susmentionné. Il actualisera l'acquis en supprimant les contraintes inutiles tout en préservant les principes fondamentaux de l'économie des données de l'UE. Il se concentrera sur les réformes prioritaires suivantes:

- **Supprimer les règles obsolètes.** Le train de mesures omnibus abrogera le règlement sur le libre flux des données à caractère non personnel³⁰, dont les fonctions sont déjà couvertes par le règlement sur les données, tout en préservant explicitement le principe de libre circulation des données à caractère non personnel et l'interdiction de restrictions injustifiées en matière de localisation.
- **Rationaliser les règles en matière de partage de données** Le train de mesures abrogera le règlement sur la gouvernance des données et transférera ses dispositions essentielles dans le règlement sur les données. Les obligations concernant les intermédiaires de données seront plus claires, plus légères et d'application volontaire afin de permettre la mise en place de modèles viables et une adoption plus large.
- **Consolider le partage des données du secteur public.** Les règles actuellement réparties entre le règlement sur la gouvernance des données et la directive sur les données ouvertes seront conservées et fusionnées en un seul chapitre du règlement sur les données. Cela simplifie les obligations tout en préservant l'ouverture, la transparence et un accès équitable. En outre, le nouveau cadre mettra fin aux déséquilibres de pouvoir dans le partage des données, garantissant ainsi des conditions

³⁰Règlement (UE) 2018/1807 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 établissant un cadre applicable au libre flux des données à caractère non personnel dans l'Union européenne

équitable et des avantages tangibles pour les PME. Les laboratoires de données signaleront les nouveaux ensembles de données prometteurs du secteur public qui ne sont pas encore couverts.

- **Moderniser les règles applicables aux cookies et aux technologies similaires.** Le train de mesures omnibus reformera les règles relatives aux cookies figurant actuellement dans la directive «vie privée et communications électroniques» et les intégrera dans le cadre du RGPD. Il proposera des solutions pratiques: les cookies et les technologies similaires utilisés à certaines fins présentant un risque faible devraient être considérés comme licites, tandis que, dans les autres cas, les opérateurs devraient se fonder sur l'une des bases juridiques prévues par le RGPD. Il simplifiera également les bandeaux en introduisant des options en un clic. Il obligera les sites web à respecter les préférences des utilisateurs, y compris par l'intermédiaire de leurs navigateurs. Au-delà du train de mesures omnibus sur le numérique, le cadre relatif à la vie privée et aux communications électroniques sera réformé pour faire en sorte que les règles en vigueur répondent aux besoins actuels et permettent une protection efficace des personnes et des entreprises, sans compromettre les droits fondamentaux et en préservant l'indépendance des journalistes. Les dispositions pertinentes seront intégrées dans d'autres instruments juridiques, ce qui permettra, finalement, de retirer la directive.
- **Élaborer un cadre de protection de la vie privée propice à l'innovation:** Des modifications ciblées du **RGPD** clarifieront, en particulier, la notion de données à caractère personnel, harmoniseront au niveau de l'UE les cas dans lesquels il convient de réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données, simplifieront les notifications aux autorités de contrôle en cas de violation de données, rationaliseront les notifications en cas de violation en prévoyant un guichet unique de l'UE, simplifieront les obligations d'information lorsqu'il existe des motifs raisonnables de penser que les personnes disposent déjà des informations et que le risque pour la personne concernée est faible; préciseront que l'intérêt légitime peut constituer une base juridique pour l'entraînement de l'IA, y compris le traitement accessoire de catégories particulières de données; et clarifieront les dispositions relatives à la prise de décision individuelle automatisée.

Un participant à la consultation publique sur l'union des données: «Il faut de toute urgence mettre à jour les règles relatives à la protection de la vie privée et des communications électroniques. Les règles en vigueur ont été conçues dans un contexte technologique totalement différent et ne reflètent pas les besoins actuels du marché.»

L'un des principaux changements concerne la mise à disposition de données pour l'IA grâce à une anonymisation fiable. Aujourd'hui, l'incertitude relative à l'anonymisation suffisante des données à caractère personnel est une préoccupation essentielle, qui décourage souvent le partage des données. Les entreprises peinent, en particulier, à déterminer à quel moment les données pseudonymisées ne constituent plus, pour certaines entités, des données à caractère personnel. Cette incertitude rend le partage

des données plus complexe lorsque les exigences du RGPD sont respectées par souci de précaution. La Commission aidera les entreprises en précisant les moyens et les critères permettant de déterminer si, pour certaines entités, les données résultant de la pseudonymisation constituent des données à caractère personnel.

Elle fournira notamment une évaluation des techniques disponibles les plus récentes et élaborera des critères permettant d'évaluer le risque de réidentification. Si les entreprises restent pleinement responsables du respect du RGPD, elles peuvent mettre en œuvre ces moyens et critères pour démontrer que les données ne peuvent pas conduire à une réidentification. Les modifications faciliteront également l'entraînement des modèles d'IA, avec les garanties appropriées. L'objectif de ces modifications est d'apporter une clarté juridique en vue du développement de l'IA, y compris en cas de traitement accessoire de données sensibles lorsque les développeurs ont fait de réels efforts pour supprimer ces données, tout en protégeant les droits des personnes et la compétitivité des entreprises.

- **Affiner le règlement sur les données en vue de sa mise en œuvre pratique.** Les caractéristiques essentielles du **règlement sur les données** resteront inchangées. Dans le même temps, le partage de données entre les entreprises et les administrations publiques sera limité aux situations d'urgence, ce qui allégera les contraintes tout en préservant la capacité de réaction aux crises. Des ajustements ciblés supplémentaires permettront d'éviter les «fuites» de données vers des pays tiers, d'introduire des régimes adaptés pour les services en nuage sur mesure et de supprimer les dispositions relatives aux contrats intelligents.
- **Réduire les contraintes pesant sur les entreprises en expansion** Les dispositions applicables aux PME prévues par le règlement sur les données, la directive sur les données ouvertes et les règles intégrées du règlement sur la gouvernance des données seront étendues à une catégorie de petites entreprises à moyenne capitalisation (250 à 749 salariés) nouvellement créée.

ii. Mettre en place un cadre en matière de données à l'épreuve du temps

Dans le cadre du bilan de qualité numérique, la Commission continuera de réexaminer l'acquis de l'UE en matière de données afin qu'il reste cohérent, proportionné et propice à l'innovation. En accordant une attention particulière aux PME, elle recensera les chevauchements, les lacunes et les interactions peu claires, y compris avec les règles sectorielles sur les données, afin de créer un cadre transsectoriel plus prévisible.

En outre, la législation sur le numérique et les règles sur la protection des données sera modernisée³¹. Des adaptations ciblées peuvent faciliter le respect des règles et renforcer leur application, en soutenant le développement d'innovations solides et fiables.

Le courtage de données suscite de plus en plus de préoccupations, certaines entreprises collectant, agrégeant et négociant des données à caractère personnel sans que les personnes

³¹Programme de travail de la Commission [EUR-Lex — 52025DC0870 — FR — EUR-Lex](#).

concernées en aient été informées, aient donné leur consentement valable ou puissent exercer un contrôle. Ces pratiques opaques portent atteinte aux principes fondamentaux du droit en matière de protection des données et de la vie privée, faussent la concurrence et érodent la confiance du public dans les marchés numériques. Il est nécessaire de renforcer l'application des règles existantes. La Commission étudiera la nécessité de prévoir des garanties supplémentaires pour faire reculer ces pratiques, renforcer la transparence du commerce des données et faire en sorte que les particuliers et les entreprises puissent avoir confiance dans la manière dont les données sont consultées et échangées dans l'ensemble de l'Union.

iii. Conformité en un clic

Aujourd'hui, les entreprises consacrent beaucoup de temps et d'argent au respect des règles. Même les données déjà sous forme numérique doivent souvent être reformatées et soumises à plusieurs autorités, où elles font l'objet d'une vérification manuelle. Cette duplication fragmente les activités de surveillance et détourne les ressources de l'innovation.

Au-delà de la simplification des règles, l'UE investit dans les technologies permettant d'automatiser le respect des règles. Par l'intermédiaire d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique, elle promeut des modèles de données communs, des cadres d'interopérabilité et des analyses automatisées. Les projets pilotes montrent déjà comment les contrôles de conformité automatisés en temps réel peuvent fonctionner dans la pratique. Le passeport numérique de produits (PNP) est l'un des premiers exemples de cette approche dans la législation sur les produits.

Sur la base de l'expérience acquise, la «conformité en un clic» rendrait les exigences réglementaires vérifiables par machine, transformant les données de l'entreprise en certificats de conformité numériques normalisés — tout comme le PNP permet d'établir automatiquement la conformité des produits.

La conformité en un clic pourrait se révéler particulièrement utile dans des domaines tels que la cybersécurité, où les entreprises doivent respecter des exigences au titre de la directive SRI 2³², du règlement sur la cyberrésilience³³ et d'autres cadres réglementaires.

Le règlement sur le **portefeuille européen d'identité numérique pour les entreprises** jouera un rôle clé dans cette approche. En effet, il fournira un environnement numérique fiable et interopérable pour le stockage, la gestion et le partage d'identifiants vérifiables, y compris de certificats de conformité. Les entreprises pourraient utiliser des **portefeuilles européens d'identité numérique** pour s'identifier numériquement, identifier et valider les utilisateurs de l'écosystème et démontrer la conformité avec plusieurs règles de l'UE en soumettant des certificats de conformité, tandis que les organismes du secteur public exerçant des fonctions réglementaires bénéficieraient d'un accès sécurisé et immédiat aux informations validées. Au

³²Directive (UE) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 et la directive (UE) 2018/1972, et abrogeant la directive (UE) 2016/1148 (directive SRI 2) (JO L 333 du 27.12.2022, p. 80).

³³Règlement (UE) 2024/2847 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 concernant des exigences de cybersécurité horizontales pour les produits comportant des éléments numériques et modifiant les règlements (UE) n° 168/2013 et (UE) 2019/1020 et la directive (UE) 2020/1828 (règlement sur la cyberrésilience), JO L, 2024/2847, 20.11.2024.

fil du temps, le **portefeuille européen d'identité numérique** deviendra une infrastructure commune sur laquelle reposeront des processus administratifs tels que l'octroi de permis, les marchés publics et l'accès au financement, ce qui permettra aux entreprises et aux autorités d'interagir numériquement et sans discontinuité dans l'ensemble du marché unique.

Pour garantir la confiance et la sécurité juridique, il sera essentiel de déterminer qui, de l'entreprise, du certificateur ou de l'autorité de régulation, est responsable en cas d'erreurs, d'abus ou de défaillances du système. La Commission examinera donc ces questions lors d'une prochaine consultation publique, et étudiera à la fois les possibilités et les garanties nécessaires pour mettre en place un écosystème de contrôle de la conformité automatisé fiable et responsable.

Ce système permettrait de faire diminuer les coûts pour des PME et les entreprises à moyenne capitalisation, mais il fournirait aussi aux décideurs politiques des informations sur la manière dont les règles fonctionnent dans la pratique, renforçant ainsi la réglementation fondée sur des données probantes. Le concept de conformité en un clic pourrait devenir une pierre angulaire du programme de simplification numérique de l'UE, en associant la compétitivité à la confiance et à la responsabilité.

iv. Aider les entreprises à se conformer au règlement sur les données

Le **règlement sur les données** constitue un ensemble de règles crucial pour l'utilisation et le partage des données. Pour faire en sorte que les entreprises, en particulier les PME et les petites entreprises à moyenne capitalisation, puissent exploiter pleinement le potentiel qu'il offre et se concentrer sur l'innovation plutôt que sur la bureaucratie, la Commission a déjà publié un document «FAQ»³⁴ ainsi que des orientations sur les données des véhicules³⁵, et les complètera par un ensemble plus large de mesures d'accompagnement.

Les mesures immédiates comprennent:

- des conditions contractuelles types pour le partage de données afin de réduire la complexité juridique, de diminuer les coûts de transaction et de donner confiance aux entreprises lorsqu'elles concluent de nouveaux partenariats;
- des clauses contractuelles standard pour les services en nuage afin de faciliter le changement de fournisseur et de rendre les contrats plus équitables, en soutenant la concurrence et l'innovation sur le marché européen de l'informatique en nuage.

D'autres mesures seront introduites progressivement, parmi lesquelles:

³⁴Commission européenne, Foire aux questions — Règlement sur les données, version 1.3, Bruxelles, 12 septembre 2025, disponible à l'adresse suivante: <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/commission-publishes-frequently-asked-questions-about-data-act> (consulté le 27 octobre 2025).

³⁵Commission européenne, Orientations sur les données des véhicules, accompagnant le règlement (UE) 2023/2854 (règlement sur les données), C (2025) 6119 final, Bruxelles, 12 septembre 2025

- des lignes directrices sur la compensation raisonnable afin de clarifier quel montant peut être facturé pour le partage de données, procurant ainsi une sécurité juridique tant aux détenteurs de données qu'aux destinataires de données (T1 2026);
- de nouvelles orientations sur certaines définitions figurant dans le règlement sur les données (T1 2026);
- Un service d'assistance juridique au titre du règlement sur les données afin d'apporter une aide directe aux entreprises qui ont des questions concrètes sur la manière d'appliquer les nouvelles règles. Les PME seront considérées comme prioritaires, de sorte que leurs questions seront traitées rapidement et avec une attention particulière (T4 2025).

Toutes ces mesures permettront de comprendre plus facilement les dispositions du règlement sur les données, réduiront les coûts inutiles et donneront aux entreprises la clarté et la confiance dont elles ont besoin pour saisir les nouvelles opportunités offertes par l'économie européenne fondée sur les données. La Commission suivra de près le taux d'adoption des outils contractuels, en particulier les conditions contractuelles types et les clauses contractuelles standard, et les réexaminera, les complètera ou les adaptera si nécessaire en fonction de l'évolution de la situation internationale en matière de partage des données.

La Commission recherchera des synergies entre la communauté des acheteurs du secteur public et les espaces européens des données afin d'améliorer l'efficacité du secteur public, en s'appuyant sur le schéma directeur établi entre l'espace européen des données de santé et le groupe de travail des acheteurs publics sur l'efficacité des soins de santé³⁶.

Actions phares

- Proposition de **consolidation de la législation relative aux données** (T4 2025)
- Proposition de **mise à jour des règles relatives à la vie privée et aux communications électroniques** en ce qui concerne les cookies et les technologies similaires (T4 2025)
- Proposition concernant des **adaptations ciblées du RGPD** (T4 2025)
- Lancement d'une **initiative portant sur la conformité en un clic** (à partir du T4 2025)
- Déploiement de mesures de soutien à la mise en œuvre du règlement sur les données (à partir du T4 2025)

Pilier III: Préserver la souveraineté de l'Europe en matière de données grâce à une approche stratégique de la politique internationale en matière de données

La souveraineté en matière de données est au cœur de l'avenir numérique de l'UE. Cela signifie que l'UE doit conserver la maîtrise de la manière dont les données sont consultées, utilisées et protégées, tant sur son territoire qu'à l'étranger. La souveraineté nécessite une attitude

³⁶[Can the European Health Data Space enable better procurement? – Big Buyers are investigating | Public Buyers Community](#)

d'ouverture à l'égard de partenaires de confiance, notamment pour les échanges transfrontières de données, mais à des conditions équitables, sûres et compatibles avec les valeurs et les intérêts de l'UE. Il est impossible de maintenir une situation dans laquelle des acteurs étrangers bénéficient d'un accès illimité au marché de l'UE alors que les entreprises européennes sont confrontées à des obstacles injustifiés à l'étranger.

Préserver la souveraineté signifie également protéger la résilience de l'UE. Les cyberattaques, les fuites de technologie, la surveillance et les dépendances coercitives mettent en péril les données critiques. L'UE doit garantir la disponibilité, l'intégrité et la sécurité des ensembles de données sensibles, en prévenant leur utilisation abusive ou leur exploitation, en particulier par des acteurs extérieurs à l'UE.

À cette fin, la Commission poursuivra une stratégie qui allie ouverture et fermeté: faire des conditions équitables pour l'accès aux données et les transferts transfrontières un pilier du commerce numérique, protéger les données sensibles à caractère non personnel de l'UE au moyen de garanties claires et approfondir la coopération avec des partenaires de confiance. Elle s'emploiera également à façonner des modèles de gouvernance internationale conformes aux intérêts et aux valeurs de l'UE et empêchant la fragmentation en sphères rivales. Cette stratégie complétera l'approche à long terme de l'UE en matière de sécurité des flux de données à caractère personnel élaborée dans le cadre de l'acquis de l'UE relatif à la protection des données.

Lors d'un sondage réalisé auprès des acteurs concernés, 75 % des participants se sont déclarés favorables à une attitude plus ferme de l'UE en ce qui concerne les flux internationaux de données à caractère non personnel.

Alors que l'UE a mis en place un cadre juridique solide et encouragé la «libre circulation des données en toute confiance» au niveau international, de nouvelles exigences injustifiées en matière de localisation des données, des contrôles à l'exportation et des règles discriminatoires à l'étranger menacent de compromettre la souveraineté. La Commission agira donc de manière plus ferme pour défendre les intérêts et l'autonomie réglementaire de l'UE, en adoptant des mesures proportionnées lorsque la politique d'ouverture donne lieu à des abus ou lorsque les vulnérabilités sont instrumentalisées.

i. Des flux de données transfrontières équitables et des garanties pour les données sensibles à caractère non personnel de l'UE

La Commission intégrera des conditions équitables et un contrôle efficace des flux transfrontières de données dans les échanges commerciaux internationaux dans le secteur du numérique. Des échanges structurés, par exemple dans le cadre des partenariats et dialogues numériques de l'UE, permettront de remédier aux déséquilibres existants lorsque les données de l'UE circulent à l'étranger sans garanties adéquates.

Si des lacunes persistent, et sur la base de critères objectifs, la Commission prendra des mesures proportionnées dans le plein respect des engagements internationaux de l'Union. Elle publiera, au deuxième semestre 2026, des lignes directrices afin d'évaluer le traitement des entités de l'UE par les pays tiers et élaborera, au premier trimestre 2026, une boîte à outils de lutte contre la fuite de données pour répondre aux problèmes que posent les demandes de localisation, les exclusions du marché, les garanties insuffisantes ou tout autre traitement injustifié. Cette boîte à outils peut s'appuyer sur des instruments tels que le règlement sur le respect des règles du commerce³⁷, l'instrument anticoercition³⁸ et des considérations de sécurité économique, selon le cas, ou s'en inspirer, et se concentrera sur les technologies et les bonnes pratiques visant à renforcer la résilience de l'UE. Si aucune mesure n'est prise pour remédier aux distorsions structurelles ou aux pratiques discriminatoires persistantes, la Commission envisagera, le cas échéant, des mesures supplémentaires pour garantir des conditions équitables d'accès aux données et d'utilisation de celles-ci.

En parallèle, la Commission améliorera la protection des données sensibles à caractère non personnel de l'UE, en complétant la protection des données à caractère personnel garantie par le RGPD et les décisions d'adéquation. En collaboration avec les acteurs concernés, et au vu des résultats des évaluations approfondies des risques, elle adoptera un premier train de mesures ciblées d'ici au troisième trimestre 2026.

ii. Mettre les écosystèmes de partage de données de l'UE en relation avec ceux de pays tiers partageant les mêmes valeurs

Le cadre juridique de l'UE en matière de protection des données, de cybersécurité, d'exécution et de recours juridictionnel constitue une base fiable pour les détenteurs de données étrangers. La Commission s'emploiera à favoriser la sécurité, la convergence et l'interopérabilité dans les relations entre les écosystèmes de données de l'UE et ceux de partenaires partageant les mêmes valeurs afin d'attirer davantage de flux de données vers l'UE.

À cet égard, il est prévu, par exemple, i) d'établir des services et des infrastructures de soutien tels que les espaces européens communs des données afin d'assurer un partage transfrontière ininterrompu; ii) de fournir des outils tels que des clauses contractuelles standard pour aider les entreprises à procéder à des échanges licites; iii) et d'intégrer les engagements en matière de partage transfrontière des données dans des accords internationaux bilatéraux et plurilatéraux.

Afin de renforcer la convergence et l'interopérabilité, la Commission promouvra le cadre européen de données fiables dans les dialogues internationaux et dans le réseau de partenariat numérique. Elle étudiera également la possibilité de créer un label de confiance,

³⁷Règlement (UE) n° 654/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant l'exercice des droits de l'Union pour l'application et le respect des règles du commerce international et modifiant le règlement (CE) du Conseil n° 3286/94 (JO L 189 du 27.6.2014, p. 50).

³⁸Règlement (UE) 2023/2675 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 relatif à la protection de l'Union et de ses États membres contre la coercition économique exercée par des pays tiers (Instrument anticoercition), JO L 322 du 27.11.2023

potentiellement lié au modèle de maturité des espaces de données — un cadre normalisé conçu pour évaluer les capacités des initiatives relatives à l'espace de données — afin de soutenir la coopération avec les gouvernements et les entreprises à l'étranger.

iii. Renforcer la place de l'UE dans la gouvernance mondiale des données

La rivalité entre modèles concurrents de gouvernance des données fragmente le paysage mondial. La Commission intensifiera la promotion des approches de l'UE sur la scène internationale, en particulier dans les cadres émergents, et renforcera les coalitions avec des partenaires partageant les mêmes valeurs.

D'ici à 2026, conformément à la stratégie numérique internationale³⁹, la Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) approfondiront et établiront des liens entre les partenariats numériques en matière de gouvernance des données, en s'alignant sur les partenaires qui partagent des objectifs communs et en développant davantage les accords sur le commerce numérique et les chapitres numériques dans le cadre des accords commerciaux traditionnels. Elle continuera de participer activement à des enceintes telles que le G7, le G20, l'OCDE et les Nations unies, en utilisant des instruments tels que la «déclaration de l'OCDE sur l'accès des pouvoirs publics aux données à caractère personnel».

Une attention particulière sera accordée à la promotion des approches de l'UE et de la collaboration mutuellement bénéfique avec les pays candidats, les candidats potentiels et les voisins les plus proches. L'UE collaborera également avec ses partenaires pour étudier la possibilité de mettre en place une plateforme partagée pour certaines données publiques de grande valeur (par exemple, le patrimoine culturel) et de conclure des accords de confiance sur les flux de données sensibles, l'accès des pouvoirs publics et les règles sectorielles.

Actions phares

- Publication de lignes directrices pour évaluer le traitement équitable des données de l'UE à l'étranger (T2 2026)
- Création d'une boîte à outils pour lutter contre la localisation injustifiée, l'exclusion, la faiblesse des garanties et les fuites de données (T2 2026) et adoption de mesures visant à protéger les données sensibles à caractère non personnel (T3 2026)

5. Stratégie pour une union européenne des données: faciliter l'accès aux données pour l'IA

Afin de garantir la compétitivité à l'ère de l'IA, la stratégie pour une union des données privilégie désormais les résultats par rapport à la fixation de règles. S'appuyant sur les

³⁹Commission européenne et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, *Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil — Une stratégie numérique internationale pour l'Union européenne*, JOIN (2025) 140 final, Bruxelles, 5 juin 2025

fondements en place depuis 2020, elle aborde des aspects tels que la pénurie de données, la complexité réglementaire et la concurrence mondiale.

Le comité européen de l'innovation dans le domaine des données restera le forum central de gouvernance, qui sera réformé en vue d'approfondir les débats techniques et le dialogue stratégique avec les États membres et l'industrie. En parallèle, l'alliance pour l'application de l'IA deviendra le principal canal par lequel les acteurs du secteur pourront faire part de leurs réactions, de sorte que les entreprises, les chercheurs et les acteurs publics déterminent la mise en œuvre. L'observatoire de l'IA suivra les tendances émergentes et les traduira en informations stratégiques.

Des actions ciblées permettront d'accroître le volume de données de grande qualité, de simplifier le paysage réglementaire et de renforcer le rôle de l'UE dans les flux mondiaux de données. Pour les PME et les innovateurs, le respect des règles sera moins coûteux, l'accès aux données sera facilité et l'environnement international sera plus favorable.

On ne mène à bien que ce que l'on mesure. C'est pourquoi la Commission a annoncé une feuille de route pour le marché unique afin de progresser plus vite et d'accélérer les processus. La stratégie pour une union des données peut contribuer, le cas échéant, à la feuille de route, en vue d'aider les décideurs politiques et l'industrie, en particulier les PME, à supprimer les obstacles et à achever le marché unique des données.

En complément de la stratégie pour l'application de l'IA, la stratégie pour une union des données fait en sorte que les ressources en données de l'UE alimentent directement le développement, le déploiement et l'adoption de l'IA dans tous les secteurs.

La vision à long terme est claire: une économie européenne souveraine fondée sur les données, dans laquelle les données circulent de manière sûre et responsable, constituent le carburant de l'IA et de l'innovation et renforcent la compétitivité.